COMMUNE DE VILLEMATIER
PROCES VERBAL
REUNION DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13
Date de convocation : 13 novembre 2026
Date d'affichage : 19 novembre 2026

PRESENTS : MM JILIBERT, CISIOLA, ESCULIE, PUECH, ROGER, SAINT-MARTIN, VIDAL-GIBILY
Mmes ADELL, ROUMAGNAC, ROYO, SAINT-MARTIN, VIDAL

ABSENTS EXCUSES :
GUYET
RENAUD PRADAL donne procuration à JILIBERT
ROUX GERARD

ABSENTS NON EXCUSES :

Patricia ADELL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2026.**
- **SDEHG – Effacement de réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom – Côte du Village.**
- **Redevance télécommunications pour occupation du Domaine public communal.**
- **Modifications tarifs, règlement et convention de la location salle des fêtes.**
- **Modifications tarifs, règlement et convention de la location Hangar Bathédou.**
- **Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs.**

Séance 2026/ N° 10⇨DEL17112026-10-1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 10⇨DEL17112026-10-2

OBJET : SDEHG – EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET FRANCE TELECOM – COTE DU VILLAGE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04 juin 2026 concernant **l'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom de la Côte du Village – 1ère tranche**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

¤ **Basse tension (Cde 57) :**
- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé sur environ 250 ml,
- 250 ml de torsadé et dépose des poteaux béton (3 branchements).
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain depuis l'armoire modulaire REMBT 12 plage en attente RMBT01-02-05 et pose d'une RMBT en pied du poteau alimentant l'antenne en attente 2ème tranche,
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 7).

¤ **Eclairage public (Cde 58) :**
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 250 mètres, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom ; dépose des 6 appareils (PL15 à PL 20) Lutec S LED 35W.
- Fourniture et pose de 9 ensembles composés d'un mât de 6 mètres de hauteur, en acier galvanisé thermolaqué RAL7016 + crosse de même couleur + appareil type 'routier', équipé d'une lampe LED 35 W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h00 à 6h00.
- Appareils identiques à ceux déposés.
- Fourniture et pose de 5 prises pour guirlandes.

¤ **Effacement des réseaux de télécommunication (Cde 59) :**
- Réalisation du plan de télécommunication selon l'esquisse remise par l'opérateur Orange.
- Réalisation des tranchées spécifiques au réseau de télécommunication.
- Pose du matériel de télécommunication, (gaine, chambre avec tampon…) fourni par Orange.
- Effacement des réseaux de télécommunication chemin de la cote du village sur 250 mètres.
- Création du génie civil et pose des chambres et regard parcellaires.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **44 920€,** cette dernière se décomposant de la manière suivante :

Pour la partie électricité :

Participation SDEHG	70 400 €
Participation commune (ESTIMATION)	23 517 €
TVA	17 600 €
Total TTC	**111 517 €**

Pour la partie éclairage :

Participation SDEHG	19 250 €
Participation commune (ESTIMATION)	21 403 €
TVA	7 578 €
Total TTC	**48 231 €**

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **38 500€.** Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire.

- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.(1)

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les parties relatives à l'éclairage et au réseau de télécommunication.

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 10⇨DEL17112026-10-3

OBJET : REDEVANCE TELECOMMUNICATIONS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que s'agissant du domaine public routier, les montants annuels des redevances sont fixés par le gestionnaire du domaine et ne peuvent excéder ceux indiqués à l'article R20-52 du CPCE soit 30€ par km et par artère pour les occupations en souterrain, 40€ par km pour les occupations en aérien et 20€ par m^2 pour le réseau non linéaire ; précision faite que les supports des artères ne donnent pas lieu à redevance,

Considérant que l'article R20-53 du CPCE précise que les montants des redevances dues pour l'année à venir sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne annuelle des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics (index TP01),

Considérant que le coefficient d'actualisation du barème des redevances applicable au 1er janvier 2026 s'établit à 1.63715, calculé en comparant le résultat obtenu de la moyenne de l'index TP01 de l'année 2025, à la moyenne de l'index TP01 de l'année 2005,

Considérant dès lors que les montants plafonds des redevances applicables au 1er janvier 2026 sont fixés comme suit :

- Artère aérienne : 40 × 1.63715 = 65,49 € par km,
- Artère souterraine : 30 × 1.63715= 49,11 € par km,
- Installations non linéaires : 20 × 1.63715 = 32.74 € par m^2 ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Principe
Il est institué une redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'implantation de leurs ouvrages et réseaux.
Article 2 – Montants plafonds applicables
Pour l'année 2026, les montants de la redevance sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, notamment :
- Artères souterraines : 49,11 € par kilomètre
- Artères aériennes : 65,49 € par kilomètre
- Installations non linéaires (armoires, cabines, coffrets) : 32,74 € par m^2
- Installations radioélectriques : non plafonnées

Article 3 – Actualisation annuelle
Les montants de la redevance sont actualisés automatiquement chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du CPCE, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.
Article 4 – Recouvrement rétroactif
La présente délibération autorise également le recouvrement des redevances dues au titre des années antérieures non prescrites, à compter de l'année 2022.
Article 5 – Exécution
Monsieur Le Maire est autorisé(e) à constater l'occupation du domaine public, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 10⇨DEL17112026-10-4

OBJET : MODIFICATIONS TARIFS, REGLEMENT ET CONVENTION DE LA LOCATION SALLE DES FETES

Lors de cette séance Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de modifier les tarifs de la Salle des Fêtes et la nécessité de modifier le règlement et la convention suite à la fin de l'encaissement des chèques par les collectivités. Le paiement par chèque sera remplacé par la signature d'une autorisation de prélèvement.

Modification des tarifs

Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Résidents 280€	Résidents 300 €
Associations extérieures 150 €	Associations extérieures 200 €

Modification du règlement

Les articles 2 et 3 seront modifiés.

Modification de la convention

Les articles VII et VIII seront modifiés.

La mise en application du nouveau règlement et de la nouvelle convention se feront à partir du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs
- **VALIDE** la modification du règlement
- **VALIDE** la modification du la convention

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 10⇨DEL17112026-10-5

OBJET : MODIFICATIONS TARIFS, REGLEMENT ET CONVENTION DE LA LOCATION HANGAR BATHEDOU

Lors de cette séance Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de modifier les tarifs du Hangar Bathédou et la nécessité de modifier le règlement et la convention suite à la fin de l'encaissement des chèques par les collectivités. Le paiement par chèque sera remplacé par la signature d'une autorisation de prélèvement.

Modification des tarifs

Ancien tarif	Nouveau tarif
Associations extérieures 150 €	Associations extérieures 200 €

Modification du règlement

Les articles 2 et 3 seront modifiés.

Modification de la convention

Les articles VII et VIII seront modifiés.

La mise en application du nouveau règlement et de la nouvelle convention se feront à partir du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs
- **VALIDE** la modification du règlement
- **VALIDE** la modification du la convention

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 10⇨DEL17112026-10-6

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date de décision	Numéro	Objet	Montant
10 septembre 2026	DEC1-2026	Décision virement de crédit	14.62 €
13 novembre 2026	DEC2-2026	Décision virement de crédit	3456.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Michel JILIBERT